



**Déclaration adressée au
Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
sur le suivi du rapport du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)**

**par le
Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne
et du Code européen de sécurité sociale**

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des défis qui nous rappellent qu'il est essentiel de protéger efficacement les droits sociaux et qu'une action vigoureuse et résolue à cette fin est nécessaire. Aussi, toutes les parties prenantes qui partagent la responsabilité de la mise en œuvre des droits sociaux garantis par le droit international et européen des droits de l'Homme et la jurisprudence afférente doivent exploiter toutes les synergies pour faire de ces droits une réalité pour tous, d'autant plus dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Le Comité gouvernemental, en tant qu'organe de contrôle essentiel, a pour mission de contribuer à la surveillance du respect des droits sociaux en Europe tels qu'ils sont énoncés dans la Charte sociale européenne (Charte de 1961 et Charte révisée de 1996) et dans le Code européen de sécurité sociale (Code de 1964 et Code révisé de 1990) qui garantissent les droits sociaux et économiques fondamentaux de tous les individus dans leur vie quotidienne. **Nous, membres du Comité gouvernemental**, sommes et restons engagés à assurer la mise en œuvre effective des droits sociaux dans la législation et la pratique. Afin de contribuer à la réalisation de cet objectif collectif, nous avons décidé de passer en revue nos activités de contrôle fondées sur les traités et, à cet égard, nous soumettrons en temps utile des propositions concrètes au Comité des Ministres.

Lors de sa 1363e réunion, le 11 décembre 2019, le Comité des Ministres a pris note des mesures prises pour simplifier la procédure de rapport dans le cadre de la Charte sociale européenne, lors de l'examen du suivi du (des) rapport(s) du CDDH¹. Il a en outre invité le Comité gouvernemental² à :

¹Conseil de l'Europe CDDH (2018), Améliorer la protection des droits sociaux en Europe. Volume I. Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe, adopté par le CDDH lors de sa 89e réunion (19-22 juin 2018), p.160 ; Conseil de l'Europe CDDH (2019) Améliorer la protection des droits sociaux en Europe. Volume II. Rapport identifiant les bonnes pratiques et formulant des propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe, adopté par le CDDH lors de sa 91e réunion (18-21 juin 2019), p. 131

² Décisions adoptées par le Comité des Ministres lors de la 1363e réunion du 11 décembre 2019, CM/Del/Dec(2019)1363/4.1c

- examiner d'autres moyens de rationaliser la procédure de rapport, y compris l'opportunité de réviser le système actuel de rapports thématiques ;
- étudier, en particulier, l'opportunité de réformer ses méthodes de travail et la nécessité d'adapter ses propres procédures pour se concentrer sur les questions prioritaires dans le cadre du suivi des conclusions ;
- renforcer le dialogue avec les autorités nationales et les autres parties prenantes en ce qui concerne les Conclusions soumis à son examen, et
- considérer, dans le cadre d'un dialogue avec le Comité européen des droits sociaux (CEDS), l'avantage et les modalités éventuelles pour le CEDS de se faire assister par un expert ad hoc qui satisferait aux critères requis pour être membre du CEDS, dans le cadre d'une procédure concernant une réclamation collective spécifique, lorsqu'aucun ressortissant de l'État défendeur n'est membre du CEDS à cette occasion.

S'appuyant sur ses **engagements à superviser et à garantir la mise en œuvre effective des droits sociaux ainsi qu'à contribuer davantage à passer des paroles aux actes**, le Comité gouvernemental **s'implique dans un processus de révision, d'adaptation et de mise à jour de son règlement intérieur et de ses méthodes de travail, en se concentrant sur les moyens de :**

- **Simplifier et rationaliser les mécanismes de rapport³ de la Charte sociale européenne** pour davantage de flexibilité, **tout en garantissant l'efficacité du système de suivi**, ainsi qu'en portant une attention particulière à des **questions prioritaires et ciblant des points et des analyses spécifiques** lors du traitement des conclusions ;
- **Renforcer le suivi de toutes les conclusions de non-conformité, en proposant l'adoption de mesures supplémentaires et motivées**, y compris la proposition de Recommandations dans les cas appropriés, comme le prévoit l'article 27, paragraphe 3⁴ ;
- **Encourager un dialogue soutenu avec les autres parties prenantes, en particulier le CEDS, les autorités nationales et les partenaires sociaux européens et nationaux** en vue de partager et de soutenir les meilleures pratiques, dans le **respect de leurs rôles et mandats spécifiques**.

³ 1) les rapports réguliers (thématiques), 2) les rapports simplifiés et 3) les rapports au titre de l'article 22 (dispositions non acceptées).

⁴ L'article 27, paragraphe 3, est libellé comme suit : "Le Comité gouvernemental prépare les décisions du Comité des Ministres. En particulier, à la lumière des rapports du Comité d'experts indépendants et des Parties contractantes, il choisit, en motivant son choix, sur la base de considérations de politique sociale, économique et autres, les situations qui devraient, à son avis, faire l'objet de recommandations à chaque Partie contractante concernée, conformément à l'article 28 de la Charte. Il présente au Comité des Ministres un rapport qui est rendu public.